

Les Jardins Floracois

Collectifs, bio-productifs et solidaires !

Préambule

Le choix d'aller vers l'autonomie alimentaire, localement, par le « faire-ensemble » et le respect des milieux naturels, est d'un intérêt public évident... pour ne pas dire urgent.

D'autant plus dans le contexte actuel, dont on peut régulièrement constater que la dégradation s'accélère, tant sur le plan social, écologique que géopolitique, ces jardins répondent à plusieurs besoins essentiels :

- se nourrir, se socialiser, se former, s'autonomiser.

À travers la pratique concrète de la production alimentaire, dans un contexte social et solidaire, l'objectif global de ces jardins est d'apporter à la population floracoise, quelque soit sa saisonnalité ou son mode de résidence, le moyen de participer au maintien d'un tissu social apaisé, bienveillant et constructif.

Concrètement, parmi les intérêts recherchés avec ces jardins on peut notamment citer ...

- un bénéfice « en nature » :
 - aromates, fruits et légumes frais
 - ainsi que les produits issus de leur transformation
- un bénéfice sur la santé :
 - apport alimentaire sain et de qualité
 - exposition au soleil hors période estivale
 - activité physique non-contrainte (notion de « confort dans l'effort »)
 - création de zones ombragées très utiles en période estivale, tant pour la biodiversité que pour la population
 - potentiellement thérapeutique par l'ouverture d'un lieu « protégé », tant sur le plan physique que psychologique
- un bénéfice social :
 - possibilités offertes d'intégration à la population
 - pratique d'une activité utile à la société
 - acquisition de connaissances et savoir-faire
- un bénéfice pédagogique :
 - éducation alimentaire
 - éducation à la nature
 - acceptabilité écologique
 - réflexion sur un temps long

Ainsi, tant sur le plan individuel que collectif, ces jardins sont conçus dans un esprit de convergence d'intérêts qui ne doivent pas s'opposer mais se compléter, et ce dans une démarche inclusive afin de ne pas générer d'exclusions qui seraient contraires aux fondements de ces jardins.

Globalement, ces jardins ont pour objectifs principaux et complémentaires :

- la co-création d'un lieu de rencontre, d'entraide et de partage
- le faire-ensemble à travers la co-gestion
- une co-production vivrière, solidaire et de qualité
- la pratique d'une écologie locale, sociale et paysanne
- la propagation de bonnes pratiques

La paysannerie

Forme d'agriculture ancestrale, à taille humaine et s'appuyant sur l'autonomie et l'entraide autant par nécessité que praticité, à l'épreuve du temps et encore pratiquée de nos jours, la paysannerie est à même de relever les défis qui se posent déjà à nous et qui, à priori, s'imposeront aux prochaines générations.

Parmi ces défis, on peut citer l'autonomie alimentaire de proximité, la préservation des milieux naturels et des ressources qui en découlent ainsi que le développement d'une économie de subsistance concrète, solidaire, pérenne et donc, bien évidemment, écologiquement viable ainsi que socialement souhaitable.

Par cohérence socio-écologique, dès lors qu'on se concentre sur l'activité humaine à petite échelle, dans l'acceptation et le respect de la biodiversité, certaines conditions sont alors *sine qua none* :

- l'usage exclusif d'outils manuels (donc sans moteur) ;
- l'usage de semences biologiques dans tout les cas et, tant que possible, issues de la paysannerie ¹ ce qui implique donc, par exemples, un refus catégorique des semences OGM ou dites « F1 » ;
- le strict refus des intrants synthétiques.

La paysannerie est une agriculture qui repose sur la proximité, la préservation, l'observation, la résilience ² et s'adapte donc aux spécificités du terrain : l'aspect global, l'ensoleillement, la nature du sol, le relief pré-existant du terrain, la végétation endémique, la faune locale, la disponibilité en eau et, plus largement, l'hydrologie du lieu, etc.

Ces jardins, à l'image des traditions agricoles cévenoles, se veulent donc en partie forestiers et incorporent progressivement tous les niveaux trophiques de la succession végétale : plantes annuelles et pluriannuelles, plantes grimpantes ainsi qu'essences arbustives petites et grandes.

Parmi les pratiques traditionnelles partagées avec d'autres régions, la délimitation des parcelles avec chemins, haies ³ et maçonnerie en pierre sèche ⁴ participent de la régulation hygrométrique et favorise une biodiversité avantageuse aux alentours des cultures.

1 Semences paysannes : <https://www.semencespaysannes.org/les-semences-paysannes/qui-sommes-nous.html>

2 En tant que capacité d'adaptation aux changements diversifiés, imprévisibles voir brutaux.

3 Exemple : <https://teledraille.org/des-haies-melliferes-pour-la-biodiversite/>

4 Références : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/actualites/le-renouveau-de-la-pierre-seche>

Aussi, l'accessibilité de l'eau pour la faune locale ⁵, comme avec un béal, une mare ou un bassin, fait partie des éléments essentiels de ces jardins.

La co-crédation

Tant sur le plan alimentaire que social, ces jardins doivent donc être considérés sur un temps long afin de doter les prochaines générations, déjà parmi nous, de moyens concrets de subsistance.

À ce titre, si possible en lien avec les établissements scolaires et d'éducation populaire, l'intégration des jeunes générations à notre démarche est une évidence et doit donc être activement recherchée.

Par ailleurs, de manière générale, les associations et collectifs locaux œuvrant concrètement dans le milieu de la solidarité active, l'intégration sociale et, plus largement, étant dans une démarche inclusive au niveau sociétal, sont bien évidemment invité.e.s à se joindre à la création de ces jardins.

Afin d'assurer la stabilité et la continuité de cette initiative, un bail long et renouvelable ⁶ est bien évidemment indispensable sur le plan juridique en notant que, à moyen terme et dans une optique de pérennisation, les éventuels dons et legs de foncier agricole doivent être envisagés.

Concrètement, tant sur le plan juridique que social, ces jardins n'ayant aucunement vocation à exercer une quelconque activité à but lucratif, mais aussi afin de prévenir la prédominance d'associations ou collectifs, apparaît nécessaire la création d'une association loi 1901 à laquelle adhèrent toutes personnes morales et physiques impliquées.

La co-gestion

Afin que ces jardins puissent devenir un lieu concret de rencontre inter-associatif et inter-individuel, diversifié et donc représentatif de la société civile locale, chaque association ou collectif souhaitant y participer doit s'impliquer sur une à plusieurs parcelle.s définie.s à l'avance.

Également concernées par le besoin de se nourrir mais évoluant dans un rapport différent à l'espace et au temps, les populations mobiles et saisonnières doivent être prises en compte dans une dynamique inclusive. Contrairement aux associations et collectifs, la possibilité d'implication ponctuelle et directe suivant ce qui est planifié est donc indispensable.

La séparation en différentes parcelles permet de vivre un niveau de sociabilité variable et pouvant donc être adapté à chaque individualité.

Pour ce faire, les jardins se composent :

- de parcelles réservées aux associations et collectifs ;
- d'une à plusieurs parcelles dites « communautaire.s » à vocation inclusive pour les populations mobiles et saisonnières ;
- d'espaces collectifs incluant :
 - un espace pour s'informer, se rencontrer, se rassembler ;
 - un espace pour le stockage du matériel partagé.

5 Exemple : <https://teledraille.org/deux-nouvelles-lavognes-sur-le-causse-mejean/>

6 Bail emphytéotique de 50 à 99 ans ou, à défaut, un bail de 12 ans sous la rubrique « activités de jardinage non-agricole ».

Le lieu étant conçu pour être ouvert et inclusif, des normes de comportement doivent être discutées, spontanément appliquées et, si nécessaire, régulées.

Notamment, nous encourageons la politesse, la bienveillance, la recherche de compréhension mutuelle, l'écoute et, si nécessaire, le recueil de la parole.

A l'inverse, avec une attention particulière lorsque cela se déroule à huis-clos, nous refusons les violences physiques ainsi que psychologiques dont la discrimination, la diffamation, les menaces et le harcèlement.

La co-production

Dans un contexte solidaire d'entraide et de partage, par la production de fruits et légumes frais ainsi que leur transformation, ces jardins a pour vocation de permettre à chaque personne présente sur la commune (qui le souhaite et/mais) qui n'en aurait pas les moyens ⁷ d'accéder à une alimentation saine et de qualité.

Bien que l'implication directe des bénéficiaires soit préférable, la fourniture de denrées alimentaires issues de ces jardins peut se faire par l'intermédiaire de distributions organisées par les associations et collectifs qui s'impliquent activement dans la production.

La production provenant de parcelle.s communautaire.s est directement destinée aux personnes qui s'y impliquent individuellement de manière ponctuelle ou régulière en prenant la forme de « colis/cagettes alimentaires » et, en cas de surplus, aux repas collectifs organisés sur place.

Tant dans le but de se former à différentes techniques, que d'éviter les pertes, que de conserver des denrées alimentaires pour les périodes de l'année pas ou peu productives, la transformation d'une partie de la production est porteuse de sens.

⁷ Quelques qu'en soient les causes : économiques, handicaps divers, manque de connaissances et savoir-faire, nonaccès au foncier agricole, etc.